



## Syndicat C.F.E.-CGC Métallurgie de Provence Côte d'Azur

Départements Provence : Alpes de Hautes Provence, Hautes Alpes, Alpes Maritimes,  
Bouches du Rhône, Var, Vaucluse

### PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LA TRESORERIE

Ce règlement intérieur se réfère et complète les statuts du Syndicat :  
"CFE-CGC Métallurgie de Provence Côte d'Azur"

#### ARTICLE 1 Gestion financière

Le Bureau est chargé de mettre en œuvre les engagements et l'exécution des dispositions financières prises par le **Syndicat CFE-CGC Métallurgie de Provence Côte d'Azur** dans la limite de son budget.

Le Trésorier du Syndicat présente le projet de budget préparé avec les trésoriers adjoints au conseil syndical et lui rend compte de son exécution.

Le Trésorier peut déléguer des tâches ou responsabilités aux trésoriers adjoints.

Les comptes bancaires sont la propriété exclusive du syndicat **CFE-CGC Métallurgie de Provence Côte d'Azur**, aucune pièce de comptabilité ne doit sortir du siège du syndicat.

Les membres du bureau ou personnes missionnées spécifiquement sont défrayés pour leurs déplacements liés aux travaux et aux missions du syndicat. Toutes les dépenses doivent avoir une pièce justificative. Toutes dépenses supérieures à 300€ devront faire l'objet d'une validation préalable du trésorier.

Tout engagement de dépense y compris prévisionnel supérieur à 800€ devra faire l'objet d'une validation préalable par le président et le trésorier.

Les membres adhérents sont tenus d'acquitter leurs cotisations dont le montant est fixé par le conseil syndical.



## Syndicat C.F.E.-CGC Métallurgie de Provence Cote d'Azur

Départements Provence : Alpes de Hautes Provence, Hautes Alpes, Alpes Maritimes,  
Bouches du Rhône, Var, Vaucluse

### ARTICLE 2 : comptes bancaires

Le trésorier est responsable de la tenue et de la surveillance des ces différents comptes bancaires.

Les comptes bancaires sont ouverts auprès du Crédit Mutuel « Aix Europe »

(banque N° « 07949 CCM AIX EUROPE »)

Au 1<sup>er</sup> mars 2010, nous avons :

#### 1 compte courant dit « central » ou « mère » :

. 000201190 01 COMPTE COURANT ASSOCIATION SMPCA

Moyen de paiement :

1 carte Bleue n'autorisant pas le retrait d'espèces « Contrat Business n°14001616587 de M LABOURE ERIC » détenue par le Président et un chéquier

1 chéquier

#### Et les comptes suivants TOUS rattachés à ce compte courant central :

#### - 3 comptes courants dit « de proximité » :

. 000201190 03 COMPTE COURANT ASSOCIATION SMPCA SMP

Moyen de paiement :

1 carte Bleue n'autorisant pas le retrait « Contrat Business n°14001796417 de M LABOURE ERIC » détenue par le Trésorier

1 chéquier

. 000201190 04 COMPTE COURANT ASSOCIATION SMPCA 06

Moyen de paiement :

1 chéquier

. 000201190 05 COMPTE COURANT ASSOCIATION SYNDICAT CFE CGC - SMPCA 83

Moyen de paiement :

1 chéquier

Le Syndicat CFE-CGC Métallurgie de Provence Cote d'Azur est affilié à la CFE-CGC, organisation syndicale représentative par arrêté du 31/3/1966.

Statuts déposés à la Préfecture des Bouches du Rhône le 10/6/1947, mis à jour le 04/12/2009

Adresse postale : Métallurgie CFE-CGC 24, Av du Prado 13006 Marseille Tel : 04 91 53 55 40 Fax : 04 91 37 67 93

Bât 2 (fond de cour) 3<sup>ème</sup> étage droite (métro Castellane) E-mail : smpca.cfecgc@free.fr

Remarque : Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h sauf mercredi PM ou sur rendez vous



## Syndicat C.F.E.-CGC Métallurgie de Provence Cote d'Azur

Départements Provence : Alpes de Hautes Provence, Hautes Alpes, Alpes Maritimes,  
Bouches du Rhône, Var, Vaucluse

### - 1 compte livret :

. 000201190 02 LIVRET BLEU ASSOCIATION SYNDICAT CFE CGC SMPCA

### - 3 comptes courants pour la gestion des sections syndicales :

. 000201190 06 COMPTE COURANT ASSOCIATION SECTION CFE CGC - GEMALTO SUD

. 000201190 07 COMPTE COURANT ASSOCIATION SECTION CFE CGC RENAULT MICHELET

. 000201190 08 COMPTE COURANT ASSOCIATION SECTION CFE CGC - RENAULT NICE

Ces comptes permettent de valoriser les dépenses attribuées à chaque section.

Il n'est pas prévu de moyen de paiement particulier.

Le remboursement des frais se fait dans le respect des mêmes procédures que pour l'ensemble des adhérents.

### **ARTICLE 3 : Processus de soumission des notes de frais.**

Sauf dépense exceptionnelle, il est demandé de regrouper les frais en une note de frais mensuelle, pour des facilités de gestion.

Les notes de frais doivent être adressées dans les 3 mois maximums, après engagement des dépenses.

Sauf raison explicite et valable, les dépenses antérieures à 3 mois ne seront pas remboursées.



## Syndicat C.F.E.-CGC Métallurgie de Provence Cote d'Azur

Départements Provence : Alpes de Hautes Provence, Hautes Alpes, Alpes Maritimes,  
Bouches du Rhône, Var, Vaucluse

### **ARTICLE 4 : Processus de contrôle / approbation / paiement des notes de frais.**

Les notes de frais sont envoyées au secrétariat du syndicat, avec les justificatifs originaux.

#### **Métallurgie CFE-CGC**

**24, Av du Prado 13006 Marseille**

**Tel : 04 91 53 55 40 Fax : 04 91 37 67 93**

A réception de la note de frais :

La secrétaire du syndicat contrôle la présence des justificatifs.

La secrétaire contrôle également la cohérence de la note de frais, par exemple, nature de la dépense, nombre de kilomètres, sincérité du justificatif.

En cas d'interrogation, la note de frais est soumise au trésorier, ou à un trésorier adjoint.

Si tout est correct, l'avis de virement est saisi dans l'application, et le trésorier, ou par délégation un trésorier adjoint, est averti par mail de la saisie du virement.

C'est le trésorier, ou par délégation de celui-ci, un trésorier adjoint, qui déclenche les paiements.

Les notes de frais et les justificatifs attenants, sont archivés et conservés au syndicat.

### **ARTICLE 5 : Paiement des factures**

La secrétaire du syndicat reçoit les factures, en contrôle la cohérence, avertit le trésorier ou un trésorier adjoint en cas de doute, saisi le virement dans l'application informatique, et averti le trésorier ou un trésorier adjoint par mail.

C'est le trésorier, ou par délégation de celui-ci, un trésorier adjoint, qui déclenche les paiements.

Les factures sont conservées et archivées au syndicat.



## Syndicat C.F.E.-CGC Métallurgie de Provence Cote d'Azur

Départements Provence : Alpes de Hautes Provence, Hautes Alpes, Alpes Maritimes,  
Bouches du Rhône, Var, Vaucluse

### ARTICLE 6 : Réception des paiements et remise de chèque

Tous les chèques doivent être envoyés au secrétariat du syndicat.

#### Métallurgie CFE-CGC

24, Av du Prado 13006 Marseille

Tel : 04 91 53 55 40 Fax : 04 91 37 67 93

Le secrétariat fait une copie du chèque, remet le chèque en banque, et enregistre les paiements dans le logiciel, classe et archive les justificatifs.

#### Le Président

*Eric LABOURE*

#### Le Secrétaire Général

*Patrick MERCIER*

#### Le Trésorier

*JC HUMBERT*